



Termes de Référence de l'Atelier national de Formation des Formateurs sur les Instruments juridiques de l'Union Africaine relatifs à la Gouvernance, à la Démocratie et aux Droits humains

Lieu : Hôtel Les Filaos (Saly Portudal)

Date : 21-22-23 Juin 201

I. CONTEXTE

Le présent **Atelier national de Formation des Formateurs** s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la première année du **Projet de Plan d'Action de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)**, initié en partenariat avec **Oxfam Novib (Royaume des Pays-Bas)** pour une durée d'un (1) an renouvelable sur une période de quatre (4) ans (juillet 2012-juin 2016). Il fait suite à une série d'activités réalisées dans le cadre du **Programme régional de la Coalition panafricaine de la Société civile**, dénommée **SOTU (States of the African Union)**.

Fondée en mars 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie), la **Coalition panafricaine de la Société civile SOTU (States Organisation of African Union)** milite en faveur de la signature, la ratification, l'harmonisation et la mise en œuvre des principaux Instruments juridiques (Conventions, Pactes, Protocoles), des Décisions et Pratiques standards de l'Union Africaine relatifs à la Gouvernance, à la Démocratie et aux Droits humains (aussi bien les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, que les droits de la troisième génération : développement, paix, sécurité, solidarité).

Quatorze d'entre eux, dont dix (10) instruments juridiques et politiques, quatre (4) normes¹, s'ils sont appliqués, auraient une incidence très prometteuse sur la vie des millions de citoyens africains. C'est ainsi que dans le cadre son Projet de Plan d'Action (juillet 2012-juin 2016), la RADDHO a sélectionné six (6) instruments juridiques régionaux que sont :

- ✓ *La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ;*
- ✓ *Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes de 2003 ;*
- ✓ *Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant Statut de la Cour africaine de Justice et des Droits de l'Homme de 1998 ;*
- ✓ *La Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant de 1990 ;*
- ✓ *La Convention de l'Union africaine pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption de 2003 ;*
- ✓ *La Charte africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance de 2007.*

¹ Ceux-ci comprennent : la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des Femmes de 2003, la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant de 1990, l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH et le Sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et autres services liés aux maladies infectieuses de 2001, le Plan d'action de Maputo pour les droits de santé sexuelle et reproductive (2007-2010) de 2006, la Stratégie sanitaire africaine (2007-2015), la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption de 2003, la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance de 2007, le Traité établissant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja), la Charte de la Jeunesse africaine de 2006, la Convention africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles africaines, le Plan de Développement agricole global de l'Afrique (NEPAD , CAADP), etc.

Cette sélection se justifie par le fait que le Sénégal, à l'image de plusieurs pays africains, a une longue tradition de signature et de ratification d'instruments juridiques internationaux et régionaux, mais il se pose un réel problème de leur application. Cela s'explique par des raisons d'ordre juridico-institutionnel liées à la place et au statut juridique accordés aux traités internationaux et régionaux dans l'ordonnement juridique sénégalais. Alors que l'article 98 de la Constitution place le Sénégal dans la tradition moniste qui permet aux tribunaux d'appliquer directement les traités internationaux dès leur ratification et publication, les juges sénégalais exigent souvent que ces traités soient intégrés dans l'ordre juridique interne par un décret ou une loi spéciale.

En général, les tribunaux du Sénégal opposent une forte résistance à l'application directe des traités internationaux et, de ce fait, battent complètement en brèche le principe prévu à l'article 98 de la Constitution. Cette résistance a été notamment illustrée par l'affaire des poursuites pénales contre Hissène Habré, ancien président du Tchad en exil au Sénégal depuis 1990. Les tribunaux sénégalais (la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Dakar et la Cour de Cassation) avaient successivement refusé d'appliquer directement la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au motif de l'absence d'une loi sénégalaise donnant effet aux dispositions de cette convention.

La sélection de ces six (6) instruments juridiques s'inspire également du Cadre de Politique d'orientation générale, défini dans l'Acte constitutif de l'Union africaine de 2002 et dans d'autres instruments juridiques pertinents pour la réalisation des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, la consolidation de l'Etat de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance au Sénégal et sur l'ensemble du continent.

1. Organisations membres fondateurs de la Coalition panafricaine SOTU

Les dix (10) Organisations de la Société civile qui ont fondé la **Coalition panafricaine SOTU (States of the African Union)** sont:

- ✓ le Centre Al-Ahram pour les Etudes politiques et stratégiques (CAEPS), basé en Egypte ;
- ✓ *Centro de Aprendizagem e Capacitação de Sociedade Civil* (CESC), basé au Mozambique ;
- ✓ le Centre pour les Sciences Sociales Avancées (CSSA), basé au Nigeria;
- ✓ le Collectif des Ligues et Associations de Défense des Droits de l'Homme (CLADHO), basé au Rwanda ;
- ✓ FAHAMU, basé au Kenya ;
- ✓ le Forum Sud Africain, basé en Afrique du Sud ;
- ✓ l'Institut de la Gouvernance Démocratique (IGD), basé au Ghana ;
- ✓ Initiative de Gouvernance des Citoyens (IGC), basée au Cameroun ;
- ✓ Oxfam International, basé au Kenya ;

- ✓ La Rencontre Africaine pour la défense des Droits de l'Homme (RADDHO) basée au Sénégal.

2. Vision et Mission de la Coalition panafricaine SOTU

a) Vision

« Engager les Citoyens à tirer l'Union Africaine et ses Membres pour les hisser au rang des Etats qui rendent compte de leur performance dans les domaines clés de la gouvernance démocratique, économique, sociale et veillent au respect de leurs engagements vis-à-vis des instruments juridiques et normes standards relatifs aux droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, au développement, à la paix, à la sécurité et à la solidarité sur l'ensemble du continent ».

b) Mission

Dans le cadre de son engagement, la **Coalition SOTU (States of the African Union)** a pour **principale Mission** d'assurer le suivi et l'évaluation de la signature, la ratification, l'harmonisation et la mise en œuvre des instruments juridiques de l'Union Africaine (UA). A cet effet, la **Coalition SOTU (States of the African Union)** mène une recherche bi-annuelle (tous les deux ans) pour évaluer le niveau de conformité et de mise en œuvre de ces instruments juridiques, des décisions et meilleures pratiques de l'Union africaine dans dix (10) pays que sont : l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Mozambique, le Nigeria, le Sénégal et le Rwanda.

Le premier rapport faisant état de la conformité des Etats membres de l'Union Africaine par rapport à cet exercice de suivi-évaluation a été lancé en Juillet 2010 à Kampala (Ouganda). Celui-ci a été vivement apprécié par les Ambassadeurs permanents auprès de la Commission de l'Union Africaine, ainsi que par d'autres parties intéressées telles que les Partenaires techniques et financiers. Pour la consolidation de cette dynamique, la **Coalition SOTU (States of the African Union)** a décidé de lancer une deuxième série d'études, en vue de publier un Rapport continental concernant les dix (10) pays sélectionnés à la veille du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, prévu en juillet 2013 à Addis-Abeba.

II. OBJECTIFS

2.1. Objectif général

L'objectif général de l'Atelier est de renforcer les capacités des acteurs étatiques, des médias et des organisations de la société sur les six (6) instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés, ainsi que sur les cadres de politique générale adoptés par l'Union Africaine.

2.2. Objectifs spécifiques

- ✓ Faire connaître les six (6) instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés, ainsi que sur les cadres de politique générale adoptés par l'Union Africaine ;
- ✓ Elaborer un projet de Plan d'action pour le suivi des recommandations du Rapport d'étude sur la signature, la ratification, l'harmonisation et la mise en œuvre par l'Etat du Sénégal des six (6) instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés, ainsi que sur les cadres de politique générale adoptés par l'Union Africaine ;
- ✓ Mettre en en place un Cadre national de suivi projet de Plan d'action élaboré lors de l'Atelier de renforcement des capacités.

III. RESULTATS ATTENDUS

- ✓ La connaissance des six (6) instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés, ainsi que des cadres de politique générale adoptés par l'Union Africaine ;
- ✓ L'élaboration d'un projet de Plan d'action pour le suivi des recommandations du Rapport d'étude sur la signature, la ratification, l'harmonisation et la mise en œuvre par l'Etat du Sénégal des six (6) instruments juridiques régionaux relatifs à la gouvernance, à la démocratie et aux droits humains sélectionnés, ainsi que sur les cadres de politique générale adoptés par l'Union Africaine ;
- ✓ La mise en en place d'un Cadre national de suivi du projet de Plan d'action élaboré lors de l'Atelier de renforcement des capacités.

IV. METHODOLOGIE

L'Atelier national de formation des Formateurs réunira plus d'une quarantaine de participants venant de cinq (5) Régions du Sénégal (Dakar, Diourbel, Kaolack, Saint-Louis et Ziguinchor). Ces participants sont sélectionnés en fonction **des critères d'assiduité, d'aptitudes à suivre la formation et d'engagement à restituer les connaissances acquises lors de l'Atelier national de renforcement des capacités auprès des structures qu'ils représentent et des différents groupes cibles concernés** que sont:

- ✓ Les Acteurs étatiques (représentants du Gouvernement, de l'Assemblée nationale, des Collectivités locales, des Institutions nationales des Droits de l'Homme) ;
- ✓ Les Médias publics et privés (Journaux, Radios, Télévisions) ;
- ✓ Les Organisations de la société civile (représentants des Organisations de défense des Droits humains, des Universités, des Organisations de femmes, de jeunes, de personnes vivant avec le handicap, de personnes vivant avec le VIH).

L'Atelier sera animé par trois (3) Formateurs dont un (1) Expert-Consultant externe et deux (2) Personnes-ressources internes au Projet de Plan d'Action *SOTU* de la RADDHO. Il comportera une session de formation sur les Droits humains en général et sur les six (6) instruments juridiques sélectionnés par la RADDHO, suivie d'étude de cas avec des groupes de travail et de sessions en plénières

V. LISTE DES PARTICIPANTS

Région de Dakar

1. Ministère de la Justice (Direction des Droits humains)
2. Ministère de la Bonne Gouvernance (Direction de la Gouvernance Institutionnelle)
3. Ministère de la Santé et de l'Action sociale
4. Ministère de l'Education Nationale (INEADE)
5. Délégation à la Réforme de l'Etat et à l'Assistance technique
6. Comité sénégalais des Droits de l'Homme

Médias (publics et privés)

7. Le Soleil
8. L'Observateur
9. L'Enquête
10. La Gazette

Organisations de la Société civile

11. Association des Juristess Sénégalaises (AJS)
12. Ligue sénégalaise des Droits de l'Homme (LSDH)
13. Réseau Siggil Jigéen
14. Centre Africain d'Education aux Droits humains (CAEDHU)
15. Alliance Nationale contre le SIDA (ANCS)

Région de Diourbel

16. Conseil Régional
17. Conseil Régional de la Jeunesse
18. Une Organisation de Femmes la plus représentative de la Région
19. Coordonnateur de l'Observatoire des Droits humains de la RADDHO

Région de Kaolack

20. Conseil Régional
21. Conseil Régional de la Jeunesse
22. Une Organisation de Femmes la plus représentative de la Région
23. Coordonnateur de l'Observatoire des Droits humains de la RADDHO

Région de Saint-Loui

24. Conseil Régional
25. Conseil Régional de la Jeunesse
26. Une Organisation de Femmes la plus représentative de la Région
27. Coordonnateur de l'Observatoire des Droits humains de la RADDHO

Région de Ziguinchor

28. Conseil Régional
29. Conseil Régional de la Jeunesse
30. Une Organisation de Femmes la plus représentative de la Région
31. Coordonnateur de l'Observatoire des Droits humains de la RADDHO

Comité scientifique

Trois (4) Participants (Frédéric Philippe DIOUF, Fatou KAMA, Hamidou Aboubacry DIALLO, Alassane SECK)

Comité d'organisation

Cinq (5) Participants (Aboubacry MBODJI, Coordonnateur National du Programme SOTU, Iba SARR, Directeur des Programmes, Daba FAYE, Directrice de la Comptabilité, Lamine TOURE, Responsable de la Communication, Djibril BALDE, Assistant)

Total: Quarante (40) Participants